



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2024-23**

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR SKI  
ADOLESCENTS – ANNEE 2024**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122 22 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De fixer la participation des familles à l'organisation du mini séjour ski adolescents comme dans les tableaux joints en annexe.

**Article 2 :**

Dire que les dépenses sont prévues au Budget Communal.

**Article 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en mairie.

**Article 5 :**

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 6 :**

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 04 mars 2023

Par délégation du conseil municipal

Le maire,



Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation  
Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité

06 MARS 2024

et affichée le :

Décision du maire n° 2024-23 du 04 mars 2024

TARIFS MINI SEJOUR ADOLESCENTS 2024

MAIRIE DE GARDANNE - DGA Education

**MINI SEJOUR ADOLESCENTS MARS 2024**

ORGANISME	SEJOUR	DATES	NBRE JOURS	LIEU
centre de vacances La Pousterle	Sejour Ski	DU 4 AU 8 MARS 2024	5	Saint-Jean Saint-Nicolas

COUT TOTAL DU SEJOUR / ADOLESCENT

**303,60 €**

Quotient	GARDANNAIS		EXTERIEURS	
	Reste à charge des familles	Participation famille par adolescent	Reste à charge des familles	Participation famille par adolescent
De 0 à 429 €	50%	151,80 €	55%	166,98 €
De 430 à 629 €	51%	154,84 €	56%	170,02 €
De 630 à 929 €	52%	157,88 €	57%	173,05 €
De 930 à 1529 €	55%	166,98 €	60%	182,16 €
De 1530 à 2029 €	58%	176,09 €	63%	191,27 €
De 2030 et plus	70%	212,52 €	75%	227,70 €